



préavis de démission et congés maternité

Par **louloutte80**, le **15/02/2010** à **22:53**

Bonjour,

En CDI depuis 5 ans, je serai en congé maternité à la fin du mois de mars. Ayant trouvé un nouvel emploi plus près de chez moi, je souhaite démissionner le plus tard possible. Ma question est la suivante : Je sais que l'article L 122-28 du code du travail me permet de démissionner sans préavis (lettre recommandée envoyée à mon employeur 15 jours avant la fin de mon congé maternité) pour élever mon enfant. Dans la mesure où il s'agit dans mon cas de passer d'un temps complet à un temps partiel chez un nouvel employeur et non pas d'arrêter mon activité professionnelle, puis-je bénéficier de cet article ou faut-il que je donne mon préavis 3 mois avant la date à laquelle je souhaite démissionner ?
Merci de votre réponse.

Par **tof54304**, le **16/02/2010** à **17:31**

bonjour,

Vous allez partir en congés de maternité donc à la fin du mois de mars, si vous voulez partir le plus tard possible attendez la fin du congé. L'employeur ne peut pas vous licencier sans avis de l'inspecteur du travail. (une salariée enceinte est un salarié protégé). Vous percevrez une rémunération au niveau de la totalité de votre salaire.

==> <http://juristedroit.e-monsite.com/>